



Règlements et procédures

Circuit provincial 2018-19

TOUTES DISCIPLINES

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 : RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES DU CIRCUIT PROVINCIAL	5
PARTIE I : Présentation générale	5
1. DÉFINITIONS	3
2. ADMISSIBILITÉ POUR LES DISCIPLINES DES BOSSES ET DU SAUT	5
3. ADMISSIBILITÉ POUR LA DISCIPLINE DU SLOPETYLE	6
PARTIE II : Obligations des membres.....	9
1. AUTORITÉ DE SKI ACRO QUÉBEC	7
2. OBLIGATION DU COMPÉTITEUR	7
3. OBLIGATIONS DES CHEFS D'ÉQUIPES ET DES ENTRAÎNEURS.....	8
SECTION 2 : ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION PROVINCIALE	12
PARTIE I : Comité organisateur.....	12
1. CALENDRIER DU CIRCUIT PROVINCIAL	10
2. DÉPÔT DE CANDIDATURE.....	10
3. DISTRIBUTION DES TÂCHES.....	10
4. COMMANDITE ET PROMOTION	12
5. AVIS DE COURSE.....	12
6. INSCRIPTIONS POUR UNE COMPÉTITION PROVINCIALE DE BOSSES ET SAUT	13
7. RÉUNION DES CHEFS D'ÉQUIPES (RCÉ)	14
8. OUVEREURS DE PISTE	15
9. LISTE DE DÉPART	15
10. PUBLICATION DES RÉSULTATS	16
PARTIE II : Officiels et juges.....	17
1. JURY	17
2. JUGES	17
3. DÉLÉGUÉ TECHNIQUE.....	18
4. COMPILATION	19
5. FRAIS DES JUGES, DU DÉLÉGUÉ TECHNIQUE ET DU CHEF DE LA COMPILATION	19
PARTIE III : Athlètes et entraîneurs.....	21
1. RÉCLAMATION - PROTÊT.....	21
2. AVERTISSEMENT - DSQ (FIS 3056 à voir) – DNS (FIS 3055 à voir) RE-RUN – DNF (FIS 3058 à voir)	21
PARTIE IV : Format de compétition	23
1. DISCIPLINES	23
2. REMISE DES RÉCOMPENSES ET CATÉGORIES D'ÂGE	24
SECTION 3 : GRAND PRIX DU CIRCUIT PROVINCIAL	25
1. DISCIPLINES	25
2. CALCUL DES POINTS DU GRAND PRIX	25
3. ÉGALITÉ POUR UNE DISCIPLINE.....	25
SECTION 4 : PROTOCOLE DE SÉLECTION POUR CHACUN DES CIRCUITS DE COMPÉTITION.....	27
PARTIE I : Circuit provincial.....	27
1. COMPÉTITIONS PROVINCIALES	26
2. CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS	30
PARTIE II : Circuit national.....	33
1. SÉRIE CANADIENNE	34
2. SÉLECTION CANADIENNE.....	34
3. CANADIAN OPEN TOUR	35
4. CHAMPIONNAT CANADIEN JUNIOR	36
5. CHAMPIONNAT CANADIEN SÉNIOR	38
PARTIE III : Circuit Nor Am.....	38
1. NOR AM	39

SECTION 1 : RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES DU CIRCUIT PROVINCIAL 2018-2019

PARTIE I : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le circuit de compétition provinciale de ski acrobatique est géré par Ski Acro Québec et sanctionné par Freestyle Canada.

Ce circuit comprend 3 événements dans la discipline des bosses, 2 événements dans la discipline du saut et 4 événements dans la discipline du slopestyle. Un championnat dans les disciplines du saut et de la bosse, par sexe et par catégorie, et un championnat dans la discipline du slopestyle, par sexe et par catégorie, auront lieu en fin de saison et lorsque possible, au même endroit.

Circuit provincial – Bosses en simple & Saut

4 Événements :

- deux événements composés de 2 épreuves de Bosses en simple (2x MO) *
- un événement composé de 2 épreuves de Saut (2x AE)*
- un événement composé de 1 épreuve de Bosses en simple (MO) et 1 épreuve de Saut (AE) *

Circuit provincial – Slopestyle

4 Évènements :

- 4 événements composés de 1 épreuve de SS (1x SS) *

*Il peut également y avoir des compétitions de Saut, de Big Air de Slopestyle et/ou de Demi-Lune offertes aux athlètes et ce, au bon vouloir du comité organisateur.

1. DÉFINITIONS

Les femmes et les hommes de chaque catégorie skient dans une ou plusieurs disciplines du ski acrobatique et sont jugés selon les critères en vigueur établis par la Fédération Internationale de Ski (FIS). La section 2 partie IV du présent document décrit le format des événements.

1.1 BOSSES

1.1.1. Bosses en simple

Une compétition de bosses en simple consiste en deux descentes de ski dans les bosses incluant l'exécution de deux sauts de catégories différentes dans le parcours de bosses. La meilleure de ces deux descentes est retenue comme résultat final. L'utilisation de freins à skis et du casque protecteur est obligatoire en entraînement et en compétition. Une qualification émise selon les procédures de Freestyle Canada est requise pour l'exécution de sauts inversés. Aucune exception à cette règle ne sera tolérée (voir Partie II, point 2.2.)

1.1.2. Bosses en parallèle (duel)

Une compétition de bosses en parallèle consiste en une descente de deux athlètes effectuées simultanément, l'une dans le parcours « rouge » et l'autre dans le parcours « bleu », incluant l'exécution de deux sauts de catégories différentes dans le parcours. Le format établi est décrit dans la section 2, partie IV du présent document. L'utilisation des freins à skis et du casque protecteur est obligatoire. Une qualification émise selon les procédures de Freestyle Canada est requise pour l'exécution de sauts inversés. Aucune exception à cette règle ne sera tolérée (voir Partie II, point 2.2.)

1.2. SAUTS

Une compétition de sauts consiste en l'exécution de trois sauts dont deux différents sur un tremplin aménagé en neige. Le classement sera calculé par la somme des 2 meilleurs sauts différents sur 3 sauts exécutés. Se référer au format établi à la section 2, partie IV de ce document. L'utilisation des freins à skis et du casque protecteur est obligatoire. Une qualification émise selon les procédures de Freestyle Canada est requise pour l'exécution de sauts inversés. Aucune exception à cette règle ne sera tolérée (voir Partie II, point 2.2.).

1.3. SLOPESTYLE

Une compétition de slopestyle consiste en l'exécution de diverses manœuvres – sauts big air ou table top, rails, quarter pipe – à travers un parcours varié créé à même un parc à neige. Chaque athlète fera preuve de créativité et pourra exécuter sa descente en choisissant les modules de son choix, et donc les athlètes pourront combiner les modules disponibles à leur convenance. La meilleure des deux descentes sera retenue comme résultat final. Si le format le permet, une finale de deux descentes aura lieu à la suite des deux descentes de qualifications. Une qualification émise selon les procédures de Freestyle Canada est requise pour l'exécution de sauts inversés. Aucune exception à cette règle ne sera tolérée (voir Partie II, point 2.2.).

1.4. BIG AIR (table top, step up, step down)

Une compétition de « Big Air » consiste en l'exécution de deux ou trois sauts par l'athlète, si possible différents, sur un tremplin aménagé en neige. Le meilleur des sauts sera retenu comme résultat final. L'utilisation des freins à skis et du casque protecteur est obligatoire. Une qualification émise selon les procédures de Freestyle Canada est requise pour l'exécution de sauts inversés. Aucune exception à cette règle ne sera tolérée (voir Partie II, point 2.2.)

1.5. DEMI-LUNE (Half Pipe)

Une compétition de demi-Lune consiste en l'exécution de deux descentes de qualification et de deux descentes en finale, ou encore de deux descentes où la meilleure descente sera utilisée comme pointage final. Se référer au format établi à la section 2, point IV de ce document. L'utilisation des freins à skis et du casque protecteur est obligatoire. Une qualification émise selon les procédures de Freestyle Canada est requise pour l'exécution de sauts inversés. Aucune exception à cette règle ne sera tolérée (voir Partie II, point 2.2.).

2. ADMISSIBILITÉ POUR LES DISCIPLINES DES BOSSES ET DU SAUT

2.1. MEMBRES COMPÉTITEURS

Les membres compétiteurs possèdent une licence de Freestyle Canada et de Ski Acro Québec (frais de cotisation dument payés). Ils proviennent d'un club local de ski qui doit être dument enregistré à Ski Acro Québec et à Freestyle Canada.

2.2. CLUB LOCAL DE SKI ACROBATIQUE

Un club local de ski acrobatique est un organisme ayant dument payé son affiliation à Ski Acro Québec et Freestyle Canada avant le 15 décembre (soit avant le début de la saison de compétition).

2.2.1. Changement de lieu de résidence

Les seuls concurrents qui auront le droit de s'inscrire dans un autre club local durant la saison de compétition seront les concurrents qui changent de lieu de résidence.

2.3. RÉGIONS RECONNUS PAR SKI ACRO QUÉBEC

Trois grandes régions regroupent les clubs locaux de Ski Acro Québec, soit la région Montérégie/Estrie, la Région de Québec (Skibec acrobatique 2003 inc.) et la Région des Laurentides/Lanaudière (Acroski Laurentides). Ces trois grandes régions regroupent les 18 régions socio sanitaires du Québec. La région de Montérégie/Estrie se jumèle avec la Région des Laurentides pour l'attribution des quotas pour la discipline des bossés.

2.4. CATÉGORIES D'ÂGE

Les catégories d'âge du circuit provincial sont les suivantes :

U14 : 13 ans et moins

U16 : 14 ans et 15 ans

U18+ : 16 ans et plus

Ces catégories entrent en vigueur le 1^{er} janvier de la saison de compétition en cours.

Les athlètes de moins de 12 ans s'étant qualifiés pour le circuit provincial par l'un des processus de sélection présenté à la section 4, partie I, devront prendre part à la compétition dans la catégorie U14.

2.5. QUOTA ADMISSIBLE

Les quotas d'admissibilité aux compétitions du circuit provincial sont calculés en fonction du ratio 2.25 garçons/ 1 fille, ratio représentatif du membership de Ski Acro Québec 2017-18. Ainsi, les places disponibles seront attribuées en appliquant le ratio suivant [3 garçons, 1 fille, 2 garçons, 1 fille, 2 garçons 1 fille, 2 garçons 1 fille et nous revenons à 3 garçons, 1 fille...], puis en le

répétant jusqu'à obtention du nombre de places maximales du quota régulier (voir section 4, partie I pour le détail du processus de sélection pour le circuit provincial).

Le nombre de places disponibles pour chaque épreuve est de :

QUOTA	Bosse	Saut
Pré-sélection	26	0
Quota restant (avec CMH)	37	35
Quota restant (sans CMH)	0	0
Région hôte	5	0
Quota club	68	35
+ Équipe du QC *	16 max.	12 max.
+ Quota Alumni	5	1
+ Athlètes Maritimes	7	2
Quota maximal	96	50

* L'entraîneur de l'Équipe du Québec doit faire parvenir sa liste de participation aux comités de course 15 jours avant la compétition afin que les comités puissent évaluer le nombre de participants de l'Équipe du Québec.

3. ADMISSIBILITÉ POUR LA DISCIPLINE DU SLOPETYLE

3.1. MEMBRES COMPÉTITEURS

Les membres compétiteurs possèdent une licence de Freestyle Canada et de Ski Acro Québec (frais de cotisation dûment payés). S'ils proviennent d'un club local de ski, ce dernier doit être dûment enregistré à Ski Acro Québec et à Freestyle Canada.

3.2. CATÉGORIES D'ÂGE

Le circuit provincial Stepup Tour offrira deux volets Amateur et Pro avec chacun leurs catégories d'âge respectives. Les athlètes de 12 ans et plus, pourront choisir le volet Amateur ou Pro, mais devront prendre part à la compétition dans leur catégorie d'âge.

Pro

U14 : 13 ans et moins

U16 : 14 ans et 15 ans

U18+ : 16 ans et plus

Les catégories d'âge entrent en vigueur le 1^{er} janvier de la saison de compétition en cours.

3.3. QUOTA ADMISSIBLE

Une compétition pourra accueillir jusqu'à un maximum de 100 compétiteurs. Le format de compétition pourrait être modifié selon le nombre d'inscrits.

PARTIE II : OBLIGATIONS DES MEMBRES

1. AUTORITÉ DE SKI ACRO QUÉBEC

Les règlements en vigueur pour toutes les compétitions du circuit provincial sont établis par Ski Acro Québec (présent document). Tout autre règlement non cité provient de la Fédération Internationale du Ski (FIS).

1.1. INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute demande relative aux présents règlements, qu'il s'agisse d'interprétation, de dérogation ou d'infraction, doit être entendue par le jury de compétition. Le jury de compétition a autorité lors des compétitions et il est composé du juge en chef de la compétition, du délégué technique et du chef de compétition. Toute décision rendue par le jury sera finale et sans appel.

1.2. LITIGE

Ski Acro Québec peut nommer un comité d'au moins trois membres actifs pour régler tout litige et/ou tout appel concernant le règlement.

2. OBLIGATION DU COMPÉTITEUR

2.1. CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT

Le compétiteur a l'obligation de se familiariser avec les présents règlements, doit respecter tous les règlements et instructions de la station de ski hôte ainsi que toutes les instructions spéciales émises soit par le délégué technique ou par le comité organisateur. Le respect de la station de ski hôte inclut le port du billet de remontée en tout temps.

2.2. SAUTS INVERSÉS : QUALIFICATION ET ÂGE LIMITE

Un athlète voulant effectuer des sauts inversés doit posséder la qualification émise selon les procédures de Freestyle Canada ([ARQ 2013- Manuel de règlements et qualification des sauts](#))¹, soit détenir une certification d'inversés sur rampe d'eau ou airbag et sur neige émise par un entraîneur de sauts Air3 (pour la rampe et l'airbag) et Air 4 (sur neige) autorisé par Freestyle Canada. De plus le qualificateur doit idéalement provenir du même club que l'athlète afin d'assurer une progression sécuritaire ou faire le suivi avec l'entraîneur attitré de l'athlète.

Un âge minimal est également exigé pour tout athlète qui souhaite effectuer des sauts inversés dans la discipline des bosses. Tout athlète qui effectue des inversés dans les bosses doit être minimalement dans la catégorie U14, soit avoir 12 ans au premier janvier de la saison en cours.

Les qualifications d'inversés sans vrille(s) sont obligatoires avant de qualifier une manœuvre avec vrille(s). Lorsque l'athlète qualifie un saut sans vrille(s) dans un axe (avant, arrière ou côté), il peut ensuite qualifier un inversé avec vrille(s) dans ce même axe. Une fois l'inversé avec vrille(s) qualifié dans cet axe, l'athlète est qualifié pour n'importe quel inversé simple avec vrille(s) dans

¹ http://fqsa.com/wp-content/uploads/2014/08/2013_ARQ_March_31__FR.pdf

cet axe par exemple : un athlète qui qualifie un périlleux arrière et un périlleux arrière avec vrille (backfull) peut effectuer un cork ou un back double full avec l'accord de son entraîneur certifié Air4B.

Tout participant à une compétition sanctionnée par Freestyle Canada, peu importe la discipline, qui exécute une manœuvre pour laquelle il n'est pas qualifié pendant sa descente de compétition selon les procédures de Freestyle Canada se verra immédiatement disqualifié. Si un avertissement avait été donné par le délégué technique lors de l'entraînement officiel, l'athlète se verra suspendu du circuit pour une durée déterminée par le jury et/ou le comité des règlements selon les circonstances du non-respect des règlements.

Aucune exception à ces règles ne sera tolérée.

2.3. PORT DU DOSSARD

Le compétiteur doit porter son dossard (de façon visible) lors des entraînements officiels, lors de la compétition ainsi que lors de la remise des médailles pour promouvoir la visibilité du commanditaire.

2.4. RESPECT DES OFFICIELS

Le compétiteur doit respecter les juges, les bénévoles et tous les autres intervenants lors de la durée de la compétition.

2.5. SANCTIONS

Un compétiteur qui ne se conforme pas aux présents règlements peut être disqualifié par le Jury ou par un représentant du comité de règlements de Ski Acro Québec. Si un compétiteur qui a été averti du non-respect d'un règlement et qu'il continue d'agir à l'encontre de celui-ci, il peut se voir retirer le droit de participer à un circuit pour une durée définie par le jury et/ou le comité des règlements de Ski Acro Québec. Tout manquement au règlement devra être adressé au comité des règlements de Ski Acro Québec dans les 24h suivant la fin de l'événement afin de prendre des actions dans les plus brefs délais.

2.6. REMISE DES MÉDAILLES

Le compétiteur doit assister à la remise des médailles. Si l'athlète méritant ne peut y assister, il peut demander à son entraîneur ou à une autre personne de le représenter, sans toutefois accéder au podium.

3. OBLIGATIONS DES CHEFS D'ÉQUIPES ET DES ENTRAÎNEURS

3.1. CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT

Le chef d'équipe et l'entraîneur ont l'obligation de se familiariser avec les présents règlements. Ils doivent respecter tous les règlements et instructions de la station de ski hôte ainsi que toutes les instructions spéciales émises soit par le délégué technique, soit par le comité organisateur. Tout manquement au règlement devra être adressé au comité des règlements de Ski Acro Québec dans les 24h suivant la fin de l'événement afin de prendre des actions dans les plus brefs délais.

3.2. SANCTION

Un chef d'équipe ou un entraîneur qui ne se conforme pas aux présents règlements, qui a un comportement anti-sportif envers les athlètes, les officiels, les bénévoles ou les membres du comité organisateur peut être sanctionné. Cette sanction est imposée par le Jury en concertation avec tous les intervenants nécessaires.

3.3. RÉUNION DES CHEFS D'ÉQUIPE

Le chef d'équipe est la personne nommée par le club pour le représenter à la réunion des chefs d'équipe afin de recueillir toutes les informations pertinentes au déroulement de la compétition et de la communiquer à son équipe. Chaque athlète inscrit à un événement se doit d'être représenté par un chef d'équipe à la RCÉ. Si le chef d'équipe n'est pas présent et qu'un vote a eu lieu, il perd son droit de parole concernant ce vote

SECTION 2 : ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION PROVINCIALE

PARTIE I : COMITÉ ORGANISATEUR

Le comité organisateur (CO) d'une compétition devra posséder les connaissances de base relatives à l'organisation d'une compétition de ski acrobatique ainsi qu'au rôle de chacun des officiels. Ski Acro Québec offre aux personnes intéressées et au CO une courte formation en ce domaine (Niveau 1 officiel (en ligne) / Niveau 2 officiel (rôles et responsabilités), Niveau 3 officiel (leadership et outils de gestion)) ainsi que la documentation pertinente. Cette formation est dispensée par un formateur possédant les qualifications et désigné par Ski Acro Québec. Cette partie décrit brièvement quelques paramètres essentiels à la mise en œuvre d'une compétition.

1. CALENDRIER DU CIRCUIT PROVINCIAL

Le calendrier de la saison doit être publié dans les plus brefs délais (avant le début de la saison) sur www.skiacroquebec.com, section «Calendrier & événements»/ «provincial»². Les dates des compétitions sont déterminées en fonction des événements prévus au calendrier de Freestyle Canada et de la FIS.

2. DÉPÔT DE CANDIDATURE

Toute région et/ou club voulant être l'hôte d'une compétition du circuit provincial devra en faire la demande par écrit à Ski Acro Québec avant la date de fermeture des candidatures communiquée par Ski Acro Québec. Un cahier de charges et une entente entre le CO et Ski Acro Québec seront fournis aux Comités retenus.

3. DISTRIBUTION DES TÂCHES

Il est de la responsabilité du comité organisateur de distribuer les tâches administratives et de choisir un personnel technique qualifié dont les principaux officiels sont :

<u>Titre</u>	<u>QUALIFICATIONS</u>
Chef de compétition	Niveau 3
Chefs de piste	Niveau 3
Assistant chef de piste	Niveau 2
Chef de compilation	Niveau 1
Chef de chronométrage	Niveau 1
Chef à la sonorisation	N/A
Secrétaire de compétition	Niveau 1
Secrétaire des juges	Niveau 1
Annonceur	Niveau 1
Starteur	Niveau 1

Les officiels et les bénévoles qui sont en fonction lors d'une compétition doivent posséder leur licence d'Associés ou d'Officiel de Freestyle Canada. Pour de plus amples détails concernant les

² <http://skiacroquebec.com/evenements/saison-2017-2018/>

tâches des officiels, se référer à l'adresse suivante <https://www.snowsportsofficials.com/fr/> ainsi qu'au cours de niveaux 2 et 3 en classe en consultant la section calendrier du site web de Ski Acro Québec. Lorsque vous avez une licence d'Associé ou d'Officiel, vous avez accès gratuitement au site de Snow Sports Officials.

Toute personne ne faisant pas partie du comité organisateur et qui désire accéder au site de compétition (ex. : un photographe, journaliste, ...) doit faire approuver sa demande par le comité organisateur. Il doit également être identifié lors de ses déplacements sur le site (ex. : posséder une accréditation ou un dossard)

3.1. CHEF DE COMPÉTITION

Le chef de compétition dirige et contrôle le travail de tous les officiels. Dans plusieurs cas, le chef de compétition agit également comme le chef de tout le comité organisateur. Il dirige au minimum tout l'aspect technique et coordonne les réunions des chefs d'équipe. Pour ce faire, il doit préalablement consulter le délégué technique. Il est également membre du Jury de compétition.

3.2. CHEF DE PISTE

Le chef de piste est responsable de la préparation des pistes qui lui sont attribuées. Il doit posséder des connaissances techniques minimales. Il se rapporte au chef de compétition, au délégué technique ainsi qu'au Jury en cas de dilemme. Il doit assister aux réunions des chefs d'équipe.

4. CONSTRUCTION ET SÉCURITÉ DE LA PISTE

Le comité organisateur est responsable de la préparation des sites qui doivent respecter les spécifications correspondantes à celles du Championnat Canadien Junior émises par Freestyle Canada. Ces spécifications sont disponibles sur le site WEB de Freestyle Canada. [Cliquer ici pour plus de détails.](#)³

4.1. TOUR DES JUGES

La tour des juges sur échafaudage doit être sécuritaire pour les juges, les athlètes, les entraîneurs et les bénévoles. Il est recommandé d'installer des stabilisateurs en avant et en arrière de l'échafaudage ou encore, de l'attacher à l'aide de câbles encre dans des blocs de béton ou sous le sol. Le CO devra démontrer au délégué technique et le faire approuver par celui-ci la méthode utilisée pour rendre l'échafaudage sécuritaire.

4.2. CLÔTURE

³ <http://www.freestylecanada.ski/en/resources/competition/>

La piste de compétition doit être entièrement sécurisée par une clôture de type «C net ou B net». La clôture ne peut pas être collée sur les arbres. La corde ne peut pas être utilisée pour délimiter un parcours, elle peut cependant servir à empêcher les gens d'entrer dans la piste. La corde doit être installée à plus de 5 m du parcours et des rubans de couleur doivent lui être ajoutés pour assurer sa bonne visibilité. Le ruban de pratouille est à privilégier à la corde. Tous les hydrants se trouvant dans le parcours ou à proximité de celui-ci doivent être protégés. Dans tous les cas, la décision d'approuver le site reviendra au DT attiré à la compétition.

4.3. ENDROIT DÉLIMITÉ POUR LES ENTRAÎNEURS

Un espace réservé aux entraîneurs doit être délimité. Pour la bosse, cet espace doit être en bas de parcours et au centre de la piste. Pour le saut, cet espace doit être sur le knoll, près des sauts. Pour le slopestyle, cet espace doit être sur le côté de la piste. L'espace délimité pour les entraîneurs pourra être un sujet abordé à la réunion des chefs d'équipe.

5. COMMANDITE ET PROMOTION

Le circuit provincial est identifié sous la bannière du commanditaire « or » de Ski Acro Québec et présenté par les commanditaires « argent » de Ski Acro Québec, s'il y a lieu. Le cas échéant, le comité organisateur peut proposer à Ski Acro Québec une commandite spécifique à l'événement, qui devra être préalablement approuvée par ce dernier.

5.1. COMMANDITES ADMISSIBLES

Ski Acro Québec a la responsabilité de donner de la visibilité aux commanditaires officiels du circuit provincial de ski acrobatique. Le comité organisateur (CO) a l'obligation d'afficher les commanditaires du circuit provincial. Tous commanditaires autres que ceux de Ski Acro Québec sont sujets à approbation de Ski Acro Québec. Si les commanditaires sont en conflit avec les commanditaires majeurs du Club et de la Station, Ski Acro Québec se réserve le droit d'attribuer la compétition à une autre station ou de prendre certains arrangements avec le club concerné.

5.2. SERVICE AUX COMMANDITAIRES

Le comité organisateur doit communiquer avec Ski Acro Québec deux semaines avant la tenue de la compétition pour connaître combien de représentants du commanditaire officiel seront présents lors de la compétition afin de s'assurer de répondre aux besoins de visibilité de ce dernier.

6. AVIS DE COURSE

Le comité organisateur doit établir un avis de course selon le modèle proposé (<http://skiacroquebec.com/documentation/>) et le transmettre par courriel au secrétariat de chaque club, au délégué technique assigné, au juge en chef de la compétition et à Ski Acro Québec (gbety@fqa.com) au moins 60 jours avant la tenue de la compétition. Il doit contenir au moins les informations suivantes :

- Date et lieu de la compétition
- Lieu du secrétariat de compétition
- Règlements en vigueur
- Noms des pistes attribuées aux sites d'événements
- Nom du chef de compétition et des chefs de piste(s)
- Dates et heures des entraînements officiels
- Dates et heures des compétitions
- Dates, heures et lieu des réunions des chefs d'équipes
- Endroit et heure des remises de médailles
- Date limite pour recevoir les inscriptions (modalités d'inscriptions)
- Coordonnées des retours d'inscriptions
- Choix des lieux d'hébergement avec leurs coordonnées
- Informations supplémentaires concernant diverses activités (banquet, etc...)

Important - Une sanction doit être obligatoirement demandée au minimum 10 jours à l'avance par le CO auprès de Freestyle Canada pour la tenue de chacun de ces types de compétition.

<http://federationquebecoisedeskiacrobatiq.ue.goalline.ca/event-search.php>

7. INSCRIPTIONS POUR UNE COMPÉTITION PROVINCIALE DE BOSSES ET SAUT

7.1. COÛTS

Les frais d'inscription par athlète pour un événement sont de 75\$. Un montant de 25\$ par épreuve s'ajoute pour chaque athlète, jusqu'à concurrence de 150\$. Pour un événement typique contenant 2 épreuves, les frais seraient donc de 125\$.

7.2. MODALITÉ DE PAIEMENT POUR UNE COMPÉTITION PROVINCIALE DE BOSSES

Tout athlète qui participe au circuit provincial de bosses à même la «Pré-sélection» ou le «Quota restant (avec CMH)» est tenu de remettre ses 3 chèques postdatés libellés au nom de chaque comité de course du circuit provincial de la saison en cours dès la première provinciale, lors de son inscription. Un représentant de Ski Acro Québec sera sur place pour recevoir les paiements. L'avis de course de la première provinciale de la saison contiendra les informations pertinentes à cet effet (nom légal de chaque comité de course, dates et montants des chèques à produire). Tout athlète qui omet de remettre les trois chèques postdatés se verra refuser le droit de prendre le départ.

7.3. REMBOURSEMENT

Un athlète qui a payé ses trois (3) participations au circuit provincial en début de saison (i.e. un athlète qui participe au circuit provincial à même la «Pré-sélection» ou le «quota restant») et qui s'absente à l'une ou l'autre des étapes ne pourra être remboursé que s'il a subi une blessure (papier d'un spécialiste de la santé approuvé par Ski Acro Québec est requis) et si son nom ne se retrouve pas sur la liste de départ.

Pour un athlète qui se présente à une compétition, les frais administratifs d'inscription de 75\$ ne sont pas remboursables. Seuls les frais d'épreuves pourront être remboursés pour un athlète qui se blesse lors des entraînements (rapport médical de la patrouille ou papier d'un spécialiste de la santé approuvé par Ski Acro Québec est requis), dans la mesure où son nom n'apparaît pas sur la liste de départ. Un athlète dont le nom apparaît sur la liste de départ ne pourra recevoir de remboursement pour l'épreuve où il est inscrit.

7.4. RESPONSABILITÉ DU CLUB

Chaque athlète éligible au circuit provincial de bosses selon les quotas mentionnés à la section 4, pour lequel les chèques ont été remis, sera automatiquement inscrit à la compétition. Il est de la responsabilité du club d'où provient l'athlète de confirmer cette inscription au club hôte. Si un athlète inscrit sous un autre type de quota que ceux mentionnés à la section 4 ne se présente pas à une compétition et qu'il ne peut justifier son absence (certificat médical), le club est dans l'obligation de payer sa part et par la suite, le club pourra réclamer à l'athlète concerné.

7.5. FRAIS DE REMONTÉES MÉCANIQUES

Les coûts des billets de remontée mécanique seront déterminés en fonction des coûts facturés par la montagne hôte pour toute la période de l'événement (compétitions et entraînements). Il n'y aura aucun frais pour les entraîneurs (1 entraîneur pour 5 athlètes), le conseil d'administration de Ski Acro Québec et le personnel de Ski Acro Québec sur place.

8. RÉUNION DES CHEFS D'ÉQUIPES (RCÉ)

8.1. AVIS

La date, l'heure et le lieu de la première réunion des chefs d'équipes doivent être indiqués dans l'avis de course. Toute autre information doit être distribuée par le comité organisateur aux chefs d'équipes lors de cette première réunion. Elle doit être tenue dans un local bien éclairé et assez grand pour accueillir les chefs d'équipes, le Jury, les juges ainsi que les membres du comité organisateur. L'endroit choisi pour la réunion des chefs d'équipe devra être privé, soit avoir un niveau de bruit assez bas pour permettre les échanges et la communication des informations importantes.

8.2. VOTE

Les décisions sont prises par vote majoritaire. Les votes sont attribués de la façon suivante :

- un vote pour le Délégué technique
- un vote pour le Chef de compétition
- un vote pour le Juge en chef
- un vote par chef d'équipe (max 1 chef / club)
- un vote pour un représentant Ski Acro Québec

8.3. MODIFICATION AU TEMPS DE BASE

Le temps de base (Pace Set) en circuit provincial est modifié dans le but de ne pas nuire aux points de temps des athlètes. Un temps de base trop haut peut faire en sorte que tous les athlètes obtiennent le maximum de points de temps, alors qu'un temps de base trop bas empêchera les athlètes de marquer des points de temps. Aucune de ces situations n'est souhaitable.

Le temps de base sera déterminé comme suit : le temps le plus rapide des 3 meilleurs pointages techniques de juges (homme/femme), toutes catégories confondues.

8.4. DUEL : CALCUL DU DIFFÉRENTIEL DE TEMPS

Lors des duels, la formule utilisée est la suivante en utilisant le temps de base des hommes. :

Longueur du parcours en m.

_____ X 0.75 secondes = Distance (m) entre la ligne 1 et la ligne d'arrivée
Temps de base en secondes

La distance entre la 1^{ère} et la 2^e ligne est la même.

9. OUVEREURS DE PISTE

Quatre (4) ouvreurs de piste seront prévus pour chacune des compétitions. Ces ouvreurs de piste seront choisis par le club hôte. Si le club hôte ne prend pas tous les spots, il pourra les proposer aux autres clubs. Si le juge en chef a besoin d'un nombre d'ouvreur de piste plus élevé ou plus faible, il devra en faire mention lors de la réunion des chefs d'équipe. Pour les compétitions de duel, un maximum de 3 duels et un minimum de 2 duels serviront pour ouvrir la piste.

10. LISTE DE DÉPART

La liste de départ des compétiteurs est établie par tirage au sort lors de la réunion des chefs d'équipe.

La liste de départ pour les épreuves de bosses sera faite au hasard par le logiciel de compilation et elle ne tiendra pas compte des catégories, mais seulement du sexe : Femmes et Hommes. Pour le saut, la liste sera également faite au hasard en ne tenant pas compte des catégories, sauf dans le cas où la compétition est divisée en deux groupes. Dans ce cas, les catégories d'âge seront considérées pour établir les groupes. Les résultats finaux en bosses et en saut seront donnés en fonction des catégories d'âges.

Pour le slopestyle, la liste de départ sera faite au hasard par le logiciel de compilation, mais elle tiendra compte des catégories d'âge et des deux volets, soit Amateur et Pro.

10.1. MODIFICATION À LA LISTE DE DÉPART

Si une erreur se glisse sur la liste de départ, les chefs d'équipes ont 15 minutes après en avoir pris connaissance lors de la RCÉ pour avertir le comité organisateur sinon l'erreur sera attribuée aux chefs d'équipes et le ou les noms manquants et/ou mal distribués seront rajoutés au début de la liste de départ selon le sexe du compétiteur.

Si, pour une raison ou pour une autre la course est remise au lendemain, on reprend la même liste de départ.

11. PUBLICATION DES RÉSULTATS

11.1. INFORMATIONS

Les résultats officiels sont publiés par catégorie et «overall» (si applicable) et par sexe. Ils doivent être présentés au chef d'équipe de chacun des clubs avant la remise des médailles pour fin de vérification. Tous les résultats officiels, incluant les épreuves de duel, doivent être transmis à Ski Acro Québec (gbety@fsga.com) au plus tard le lundi 10h00 am suivant l'événement. Les résultats contiennent les paramètres suivants :

- Nom du commanditaire officiel
- Nom de la compétition
- Noms des sites de compétition
- Date et phase de la compétition
- Noms et provenance du Jury et des Juges
- Nom du chef de compétition
- Spécifications techniques des pistes
- Identification de la Fédération de ski sanctionnant l'événement et du club Hôte
- Ordre, nom et numéro de dossard du compétiteur
- Pointages complets (pointages individuels des juges, degrés de difficulté, vitesse, points de vitesse)
- Signature approuvant les résultats : Chef de compilation et Juge en chef
- Signature approuvant le protocole technique : Délégué technique

11.2. VERSION PAPIER

Le CO doit produire un cahier des résultats « version papier » (1 par club, 1 pour le juge en chef, 1 pour le DT) qui doit aussi comprendre :

- Horaire des événements
- Procès-verbaux des réunions des chefs d'équipe
- Listes de départs
- Noms des membres du comité organisateur
- Liste de commanditaires locaux

Ce cahier des résultats doit être conservé par le CO pendant 1 an.

Une version papier des résultats suite à la première descente (ou premier saut) devra aussi être disponible pour chacun des chefs d'équipe. (1 feuille par club)

PARTIE II : OFFICIELS ET JUGES

Il est de la responsabilité de Ski Acro Québec d'assigner le délégué technique (DT) et le juge en chef (JC) pour chaque compétition selon le processus établi.

1. JURY

Le Jury est composé du délégué technique, du juge en chef et du chef de compétition. Un représentant de Ski Acro Québec pourra agir à titre de consultant si jugé nécessaire par ce dernier.

2. JUGES

2.1. PANEL DE JUGES

Pour les bosses, le panel se compose de sept juges-pointeurs et d'un juge en chef. Dans un panel à sept juges-pointeurs, au moins quatre juges proviennent de la région hôte. Pour le saut, le panel se compose de 5 juges-pointeurs et d'un juge en chef. Dans un panel à 5 juges-pointeurs, au moins 3 juges proviennent de la région hôte. Le juge en chef de la compétition provient toujours de la région hôte. Les juges-pointeurs sont nommés par le Juge en chef.

Le comité organisateur se doit de fournir un juge vérificateur qualifié pour cette tâche.

2.2. JUGE EN CHEF

Le Juge en chef désigné à une compétition a le devoir de contacter le comité organisateur 30 jours avant la tenue de l'événement pour confirmer le nom des membres de son panel ainsi que des apprentis-juges s'il y a lieu et discuter des détails relatifs à l'événement. Il doit également faire parvenir un budget préliminaire dans les mêmes délais. Le budget doit inclure les frais de déplacements, les salaires et l'hébergement si applicable.

2.3. JUGES EN FORMATION (apprentis juges)

Le comité organisateur est tenu de collaborer avec le comité des juges provinciaux dans l'organisation d'un panel d'apprentis juges en fournissant des infrastructures convenables et sécuritaires pour toutes les personnes qui travaillent sur la tour des juges (espace nécessaire, chauffage).

Le fait d'offrir les dîners aux apprentis juges est à la discrétion du comité organisateur. Tous les autres frais relatifs aux déplacements, à l'hébergement et aux repas sont à la charge de l'apprenti juge participant.

Le juge en chef du groupe d'apprentis juges est nommé par le comité des juges.

2.4. SECRÉTAIRE DES JUGES

Le secrétaire des juges est un membre bénévole proposée au juge en chef de la compétition par le comité organisateur et provenant de la région hôte. Les dîners lui seront offerts gratuitement par le comité organisateur pour les jours de compétition et des honoraires de \$25.00 lui seront attribués.

3. DÉLÉGUÉ TECHNIQUE

Le délégué technique désigné par Ski Acro Québec pour une compétition provient idéalement de la région autre. Dans certain cas, le DT peut provenir de la région hôte, mais doit obligatoirement provenir d'un autre club que le club organisateur. Le délégué technique doit détenir une licence de DT Provincial reconnue par Freestyle Canada.

3.1. RÔLES DU DÉLÉGUÉ TECHNIQUE

Le DT est président du Jury, il est consulté en tant qu'expert et il a le droit de veto. Ce droit ne sera utilisé qu'en cas d'égalité de voix entre le juge en chef et le chef de compétition ou en cas extrême.

Le DT doit appliquer son jugement pour maintenir la sécurité de l'athlète en tout temps et en toutes situations. Il peut consulter le jury en cas d'annulation, d'interruption ou de remise d'un entraînement ou d'une compétition, et pour tous profêts pouvant être déposés lors de l'événement.

Le DT doit arriver sur les lieux de la compétition au moins 24 heures avant le premier jour d'entraînement officiel. Il doit inspecter et mesurer toutes les pistes avant et pendant chaque journée d'entraînement officiel et de compétition.

Le DT s'assure de la sécurité des athlètes sur les pistes et hors des pistes. Il doit être présent en tout temps pendant la compétition et les entraînements.

Le DT doit aviser le comité organisateur de toutes observations concernant l'aspect technique et l'aspect du déroulement de la compétition. Il doit aussi soumettre son rapport officiel dans les 7 jours suivant la fin de la compétition à Ski Acro Québec (gbety@fasa.com).

3.2. ASSISTANT DÉLÉGUÉ TECHNIQUE

Un seul candidat par compétition peut occuper ce poste. Le candidat peut être un officiel régional ne faisant pas partie du comité organisateur qui cherche à perfectionner ses connaissances techniques. Le candidat sera supervisé par le délégué technique de la compétition.

Aucun remboursement ou honoraire n'est versé à l'assistant délégué technique. Le fait de lui fournir un lunch ou non est à la discrétion du comité organisateur.

3.2.1. Rapport des compétences

Le délégué technique doit noter dans son rapport écrit ses observations concernant les aptitudes de l'assistant délégué technique et remettre une copie de cette évaluation au responsable des officiels de Ski Acro Québec (gtougas@fasa.com)

4. COMPILATION

La compilation est l'un des aspects les plus importants afin d'assurer le bon développement d'une compétition. En effet, les gens qui y travaillent le font souvent sous pression. Il est important de bien connaître les logiciels utilisés et de rester à jour sur les avancements et nouveautés de ceux-ci. Le travail du chef de compilation commence les jours précédents le début des compétitions.

Le chef de la compilation doit détenir une licence d'associé reconnue par Freestyle Canada et avoir suivi une clinique sur le logiciel utilisé dans la saison en cours.

4.1. RÔLE DU CHEF DE LA COMPILATION

Le chef de la compilation doit avoir préparé la compétition dans le logiciel la journée avant l'événement. Il doit également l'ajuster avec les inscriptions officielles et y associer chaque coureur au bon numéro de dossier.

Il doit réaliser et/ou superviser la saisie de données des résultats dans le logiciel pendant la compétition et s'assurer de faire vérifier les résultats par le juge en chef avant de publier des résultats officiels

Le chef de la compilation doit arriver sur les lieux la veille ou le matin très tôt pour travailler de concert avec les responsables de l'inscription.

5. FRAIS DES JUGES, DU DÉLÉGUÉ TECHNIQUE ET DU CHEF DE LA COMPILATION

5.1. HONORAIRES

Les honoraires pour les juges, le juge en chef, le délégué technique et le chef de la compilation sont de \$75.00 chacun par jour de compétition. Un supplément de \$75.00 par compétition est remis au juge en chef et au délégué technique de la compétition pour couvrir les dépenses inhérentes à l'exercice de leurs fonctions (téléphones, convocations, déplacements avant la tenue de l'événement, papeterie).

5.2. ALLOCATION DE DÉPLACEMENT

Une allocation de déplacement sera remise à tout juge, délégué technique et chef de la compilation provenant de plus de 50km du centre de ski hôte. Leur déplacement sera payé à raison de 0,35\$/km. Pour les juges provenant d'une même région, ou d'un même secteur, le covoiturage est fortement suggéré.

5.3. ALLOCATION DE REPAS

Un total de \$40.00 par jour de compétition sera alloué à chaque juge, délégué technique et chef de la compilation. (Ex. : S'il y a une compétition le samedi et le dimanche, les 3 repas du samedi et le déjeuner et dîner du dimanche seront couverts pour tous les juges, juge en chef, délégué technique et chef de compilation). Si le comité organisateur prévoit d'autres arrangements, il devra considérer que l'allocation de repas se divise comme suit :

- déjeuner.....\$7.00
- dîner.....\$13.00
- souper.....\$20.00
-

Lorsqu'un juge, délégué technique ou chef de la compilation est hébergé la veille d'un événement, le CO doit lui rembourser son souper. Lorsqu'un juge, délégué technique ou chef de la compilation vient d'une autre région, le CO doit lui rembourser son souper du dimanche soir tel que mentionnée précédemment.

5.4. HÉBERGEMENT

Les juges, le délégué technique et le chef de la compilation provenant de l'extérieur de la région hôte doivent être logés à l'hôtel à raison de deux personnes par chambre. Il est de la responsabilité du CO de vérifier qui, parmi les juges, délégué technique et chef de la compilation provenant de l'extérieur, aura besoin d'hébergement et de coordonner pour ceux-ci les réservations appropriées. Un juge, délégué technique et chef de compilation provenant de l'extérieur qui choisit de loger à l'hôtel, mais par d'autres arrangements que ceux du CO (par exemple, un juge qui souhaiterait partager la chambre avec sa famille) pourra se voir offrir une allocation équivalente à 75\$/personne/nuit.

5.5. COMPTES DE DÉPENSES

Les comptes de dépenses de chaque juge (repas, honoraires, déplacement) doivent être remis par le juge en chef au comité organisateur après la première réunion des juges.

Le comité organisateur doit payer les montants des honoraires, du déplacement, des repas et de l'hébergement en argent comptant ou par chèque le matin de la première journée de compétitions. Les montants pour tous les juges doivent être remis au juge en chef.

5.6. ANNULATION D'UN ÉVÉNEMENT POUR DES RAISONS SÉCURITAIRES ET/OU MÉTÉOROLOGIQUES

Dans l'éventualité où un événement est annulé la veille de l'événement, le CO est dans l'obligation de payer la moitié du salaire des juges, du délégué technique et du chef de la compilation déjà sur place. Si l'événement est annulé la journée même les honoraires complets doivent être versés.

PARTIE III : ATHLÈTES ET ENTRAÎNEURS

1. RÉCLAMATION – PROTÊT (FIS 3050)

Un dépôt de \$25.00 doit accompagner chaque réclamation. Toute réclamation doit être dûment signée par son dépositaire et présentée par écrit au Jury de compétition au maximum 1h après la compétition.

Les réclamations sont reçues et étudiées par le Jury.

Pour tous types de protêts, se référer aux règlements FIS⁴.

https://res.cloudinary.com/fis-production/image/upload/v1536920856/fis-prod/assets/Protests_Freestyle_Skiing.pdf

2. AVERTISSEMENT - DSQ (FIS 3056) – DNS (FIS 3055) RE-RUN – DNF (FIS 3058)⁵

2.1. AVERTISSEMENTS

Les membres du Jury et les représentants de Ski Acro Québec peuvent donner des avertissements. Un athlète peut recevoir un avertissement. Au deuxième avertissement, il sera retiré de la compétition (DSQ). Si l'athlète a un comportement inacceptable, il se verra retirer de la compétition (DSQ) sur le champ, sans avertissement.

Tout athlète ayant reçu un avertissement et/ou une disqualification (DSQ) verra le tout inscrit à son dossier. Le délégué technique est chargé d'en aviser immédiatement Ski Acro Québec pour assurer le suivi.

2.2. RE-RUN

Toute reprise de parcours (RE-RUN) doit être demandée par l'entraîneur immédiatement après la descente de l'athlète.

Par exemple, dans le cas d'une descente en bosses, l'athlète qui remarque une obstruction peut finir sa descente et signaler l'obstruction à son entraîneur. Pour une obstruction en compétition de sauts, l'athlète doit faire le signalement à son entraîneur après son freinage au bas de l'atterrissage.

Pour tous les détails concernant ces sections, se référer aux règlements FIS en vigueur (Voir FIS 3057).

⁴ http://www.fis-ski.com/mm/Document/documentlibrary/FreestyleSkiing/08/62/43/FS_FIS_FreestyleICR2017_English.pdf P.56

⁵ http://www.fis-ski.com/mm/Document/documentlibrary/FreestyleSkiing/08/62/43/FS_FIS_FreestyleICR2017_English.pdf P.58-59-60

2.3. PERTE D'ÉQUIPEMENT

Un athlète qui perd un ou des ski(s) lors de sa descente se voit allouer 10 secondes pour reprendre sa descente. Dans le cas où il ne peut se soumettre à ce délai, il sera jugé pour la portion jusqu'où il s'est rendu avant sa perte d'équipement.

2.4. DÉLAIS AU DÉPART

Lors d'une compétition de slopestyle, l'athlète a 10 secondes pour débiter sa descente lorsque le «starteur» lui signale que les juges sont prêts. Cette règle s'applique que l'athlète soit dans l'aire de départ ou non. Si l'athlète ne prend pas le départ dans le délai de 10 secondes, il sera disqualifié.

2.5. COMMUNICATION ENVERS L'ATHÈTE

Tout officiel désirant s'adresser à un athlète pour une situation quelconque doit le faire en présence de son entraîneur, sauf dans le cas où l'athlète a un comportement inacceptable et qu'une intervention d'un membre du jury ou de Ski Acro Québec doit être faite dans l'immédiat.

PARTIE IV : FORMAT DE COMPÉTITION PROVINCIALE

Une compétition de ski acrobatique peut présenter jusqu'à six disciplines soit les bosses en simple, les bosses en parallèle, les sauts, le Big Air, le slopestyle et la demi-lune. Elle doit donner l'opportunité autant aux hommes qu'aux femmes des catégories d'âge définies plus haut (voir section 1 partie I) de participer.

Un entraînement officiel doit être tenu la veille de la compétition.

1. DISCIPLINES

1.1. BOSSES EN SIMPLE

Descente : la meilleure des deux

Pointage : système de pointage des juges FIS

Catégories : 3 chez les femmes et 3 chez les hommes soit U14 (13 ans et moins), U16 (14-15 ans), U18 (16 ans et plus).

1.2. BOSSES EN PARALLÈLE

Descente : deux athlètes simultanément (parcours rouge et parcours bleu)

Pointage : par élimination

On tient compte des résultats de la descente en simple précédente pour créer la liste de départ. La position de départ de ceux qui n'auraient pas de classement se fait par tirage au sort et ces athlètes sont ajoutés en fin de liste.

Si une annulation de l'événement des bosses en simple survient, la liste de départ se fait en fonction du classement de la compétition précédente. Ceux et celles qui n'auraient pas de classement, se verront tirer au sort et ajouter en fin de liste.

Catégories : 3 chez les femmes et 3 chez les hommes soit U14 (13 ans et moins), U16 (14-15 ans), U18 (16 ans et plus).

1.3. SAUTS

Sauts : total des deux meilleurs sauts différents sur 3 sauts. Les deux premiers sauts exécutés par l'athlète doivent être différents. Le troisième saut peut-être une répétition de l'un des deux premiers. S'il y a plus de 30 athlètes d'inscrits à la compétition, ils devront être divisés en 2 groupes.

Pointage : système de pointage des juges FIS

Catégories : 3 chez les femmes et 3 chez les hommes soit U14 (13 ans et moins), U16 (14-15 ans), U18 (16 ans et plus).

1.4. SLOPESTYLE

Descente : La meilleure de deux descentes sera retenue pour passer en finale. La meilleure de deux descentes sera retenue pour le résultat final. Trente pourcent (30%) des compétiteurs de chaque catégorie passeront en finale.*

Pointage : Système de pointage AFP

Catégories :

Amateur

Pro : U14, U16, U18

Le comité organisateur se réserve toutefois le droit de changer le pourcentage d'athlètes qui passeront de la qualification à la finale.

N.B. Tout dépendant du parcours, le «split format» du panel de juge peut être utilisé, si le bas de parcours ne permet pas de bien voir toute la descente.

*Modèle idéal, peut changer selon temps, météo, nombre compétiteurs...

1.5. TABLE TOP / BIG AIR

Sauts : meilleur de deux ou trois sauts (à déterminer par le CO)

Pointage : Système de pointage AFP

Catégories :

1.6. DEMI-LUNE

Plusieurs descentes en qualification et une finale de deux descentes. La meilleure de ces deux descentes sera retenue pour le résultat final, par catégorie et par sexe.

Se référer aux règlements de la coupe Canada pour ce format.

2. REMISE DES RÉCOMPENSES ET CATÉGORIES D'ÂGE

Pour la remise des récompenses, s'il y a moins de 3 participants (soit 1 ou 2) dans la catégorie U18, ces derniers seront joints à la catégorie U16. Dans le cas où il y aurait moins de 6 participants (1,2,3,4 ou 5) du même sexe dans toute la compétition, ils seront regroupés dans une seule catégorie.

SECTION 3 : GRAND PRIX DU CIRCUIT PROVINCIAL

1. DISCIPLINES

Pour les bosses, il y aura un grand prix par catégorie et par sexe déterminé par le cumulatif des 5 meilleurs résultats en simple.

Pour le saut, il y aura un grand prix par catégorie et par sexe déterminé par le cumulatif des 3 meilleurs résultats de sauts.

Pour le slopestyle, il y aura un grand prix par catégorie et par sexe déterminé selon le cumulatif des 4 meilleurs résultats en slopestyle.

2. CALCUL DES POINTS DU GRAND PRIX

Les points sont attribués aux compétiteurs selon leurs positions obtenues en compétition provinciales selon chaque discipline, chaque catégorie et en fonction du sexe de l'athlète :

Événement

Place	Point
1	10
2	9
3	8
.....	
10	1
11 et plus	0
DNS et autres	0

Les champions dans chaque discipline sont déterminés d'après le plus haut pointage accumulé lors de la saison. Ski Acro Québec est responsable de tenir à jour les points accumulés.

3. ÉGALITÉ POUR UNE DISCIPLINE

3.1. PROCÉDURE EN CAS D'ÉGALITÉ

S'il y a égalité dans une discipline, l'athlète ayant le plus grand nombre de meilleures positions l'emporte. Seules les positions comptant pour le Grand Prix sont retenues.

Si l'égalité persiste, les athlètes demeurent alors à égalité et le prix est attribué à chacun.

SECTION 4 : PROTOCOLES DE SÉLECTION POUR CHACUN DES CIRCUITS DE COMPÉTITION

Ce document fait souvent référence à la méthode de sélection SDP ou SPEQ. Se référer au document « Classement SDP et SPEQ » de Ski Acro Québec spécifique à chacune des disciplines pour tous les détails de calcul de ces classements.

Tous les athlètes participant aux différents circuits de compétitions doivent être membres de Freestyle Canada et de Ski Acro Québec.

PARTIE I : CIRCUIT PROVINCIAL

1. COMPÉTITIONS PROVINCIALES

1.1. PRÉSENTATION

Le circuit provincial de bosses et sauts et le circuit provincial (Stepup) de slopestyle servent à développer les skieurs acrobatiques des clubs âgés de plus de 10 ans.

Nombre d'épreuves (1 départ = 1 épreuve): 12 (5xMO, 3xAE, 4xSS)

Nombre d'événements (1 fin de semaine de course = 1 événement) : 8

Disciplines : Bosse en simple (MO), Saut (AE), Slopestyle (SS)

Calendrier :

Dates	Lieux	Disciplines
8-10 février	Massif	MO/MO
25-26 janvier	Stoneham	SS
8-9 février	Belle-Neige	SS
22-24 février	Sommet St-Sauveur	MO/MO
15-16 février	Vallée du Parc	SS
1-3 mars	Le Relais	AE/AE
1-2 mars	Orford	SS
8-10 mars	Sommet Gabriel	MO/AE

Catégories d'âges pour les bosses et le saut : U14, U16, U18 chez les hommes et les femmes. Les athlètes de moins de 12 ans s'étant qualifiés pour le circuit provincial par l'un des processus de sélection présenté ci-bas devront prendre part à la compétition dans la catégorie U14.

Catégories d'âge pour le slopestyle : Pro U12, Pro U14, Pro U18 chez les hommes et les femmes.

*Les catégories d'âge entrent en vigueur le 1^{er} janvier de la saison de compétition en cours.

Entraînement : Une journée d'entraînement officielle sera tenue avant les compétitions.

1.2. PROTOCOLE DE SÉLECTION – BOSSES

1.2.1. Quotas

Les places disponibles seront attribuées en appliquant le ratio suivant [3 garçons, 1 fille, 2 garçons, 1 fille, 2 garçons, 1 fille], puis en le répétant jusqu'à obtention du nombre de places maximales du quota régulier. Le nombre de places disponibles est:

QUOTA	Bosse
Pré-sélection	26
Quota restant (avec CMH)	37
Quota restant (sans CMH)	0
Région hôte	5
Quota club	68
+ Équipe du QC *	16 max.
+ Quota Alumni	5
+ Athlètes Maritimes	7
Quota maximal	96

* L'entraîneur de l'Équipe du Québec doit faire parvenir sa liste de participation aux comités de course 30 jours avant la compétition afin que les comités puissent évaluer le nombre de participants de l'Équipe du Québec.

1.2.2. Pré-sélection

Vingt-six (26) des 68 places sont prédéterminées par la Sélection Développement Provincial (SDP) 2017-18 (18 hommes et 8 femmes). Les places des présélectionnés non utilisées seront additionnées au quota restant de la région d'où l'athlète refusant sa place provient.

Les places des athlètes retraités seront redistribuées sur la liste des présélectionnés en suivant le classement SDP 2017-2018. Les clubs ont jusqu'au 3 décembre 2018 pour annoncer les athlètes retraités. Après cette date, toutes les places non-acceptées par un athlète, retraité ou non, seront redistribuées au quota restant.

1.2.3. Quota restant

Les 37 places suivantes sont partagées entre Acroski Laurentides (31,24% des bosseurs compétitifs au QC), Skibec Acrobatique (59,92% des bosseurs compétitifs au QC) et Montérégie/Estrie (8,84% des bosseurs compétitifs au QC). Le partage des 37 places entre les régions est attribué au prorata des athlètes ayant participé aux circuits régionaux et provinciaux en bosse de 2017-18. Les places doivent être utilisées en fonction du ratio de 2,25 HOM pour 1 FEM et selon la distribution 3H, 1F, 2H, 1F, 2H, 1F, 2H, 1F et ainsi de suite.

Pour 2018-19, il y aura donc :

- 15 places pour Acroski Laurentides (Jumelé avec Montérégie/Estrie) → 4FEM+11 HOM
- 22 places pour Skibec Acrobatique → 6 FEM + 16 HOM

Ces places sont allouées aux athlètes de chaque région selon le protocole de sélection de chacune des régions. Ce protocole de sélection devra entre autres tenir compte des résultats de la première régionale.

a) Critère minimal d'habileté (CMH)

Les athlètes admissibles aux places du quota restant devront répondre au critère minimal d'habileté (CMH) :

- Avoir obtenu un pointage d'au minimum 65% de la valeur du meilleur pointage de la journée, lors de la régionale de qualification;

Ou

- Avoir terminé parmi le premier tiers des participants dans sa catégorie d'âge, lors de la régionale de qualification

Tout athlète qualifié parmi le quota restant ou non, ne répondant pas au critère minimal d'habileté (CMH) se verra refuser l'admissibilité au circuit provincial et il ne sera pas possible de remplacer cet athlète. Les places pourront alors être offertes à une autre région. Exceptionnellement, une place par région (parmi le quota restant) sera autorisée pour un athlète qui ne respecte pas le CMH suite à la régionale de qualification, dont l'entraîneur aura fait une demande spéciale et dont la région aura accepté la requête.

1.2.4. Région hôte

Cinq (5) places de région hôte seront accordées pour chaque événement provincial. Sans être soumises au CMH, ces 5 places devront être accordées aux 5 athlètes suivants les athlètes admis par le quota restant au classement de la région. Les 5 athlètes du quota « région hôte » pourront prendre le départ à l'événement provincial de leur région. Pour le 3^e événement provincial, la région hôte aura 3 places et la région autre aura 2 places. Les athlètes « région hôte » apparaîtront sur la liste des résultats, seront inclus au Grand Prix du circuit provincial et leurs résultats seront admissibles aux classements provinciaux « SDP » et « SPEQ », et à tout autre processus de sélection de compétition.

1.2.5. Quota «alumni»

Un quota de 5 places sera disponible pour accueillir des athlètes qui ont déjà compétitionné sur le circuit provincial et national dans le passé et qui souhaitent effectuer un retour à la compétition sur le circuit provincial.

Pour obtenir une place «alumnus», l'athlète doit :

- Signifier à Ski Acro Québec (gbety@fqa.com) son désir de participer au circuit provincial avant le 1^{er} décembre de la saison en cours.
- Être membre en règle de Ski Acro Québec et de Freestyle Canada et avoir payé les cotisations exigibles
- Avoir un entraîneur attitré qui supervisera sa participation aux compétitions.
- Être inscrit au classement québécois de bosse SDP de la saison précédente ou d'au maximum deux saisons avant (ex. Pour obtenir une place en 2018-19, l'athlète doit figurer sur le SDP 2017-18, SDP 2016-17 ou SDP 2015-16). Toutefois si l'athlète était de plus haut niveau ne figure pas sur le SDP, il peut demeurer admissible dans la mesure où il est inscrit au classement de bosse SPEQ de la saison précédente ou d'au maximum deux saisons avant.
 - Le pointage SDP (ou SPEQ) de l'athlète qui effectue une demande doit être équivalent ou supérieur au pointage SDP le plus faible qui aura été admis au sein des athlètes présélectionnés de même sexe pour la saison en cours.
 - Le plus récent pointage SDP (ou SPEQ) de l'athlète qui effectue une demande sera utilisé pour la vérification de l'admissibilité au circuit.

Sauts inversés des «alumni» :

L'athlète «alumnus» doit requalifier les sauts inversés qu'il souhaite effectuer en compétition sur rampe d'eau ou sur coussin d'air et sur neige si l'athlète a été retiré des circuits de compétition durant une saison ou plus. L'athlète «alumnus» qui n'a pas été retiré des circuits de compétition doit quant à lui se soumettre aux mêmes règles que tous les athlètes de Ski Acro Québec.

Traitement des demandes :

Ski Acro Québec analysera les demandes reçues et vérifiera si l'athlète est admissible ou non à une place sur le circuit provincial. Si plus de 5 demandes sont reçues et admissibles, les athlètes «alumni» ayant les meilleurs pointages seront favorisés. Les places «alumni» seront confirmées en même temps que les places présélectionnées des athlètes de club.

1.2.6. Clause blessure

Il y a 2 places supplémentaires pour « clause blessure » disponibles jusqu'au 30 décembre, pour des athlètes blessés lors de la saison précédente. L'entraîneur de l'athlète concerné doit faire parvenir une note d'un spécialiste de la santé à Ski Acro Québec et ce spécialiste doit être approuvé par Ski Acro Québec pour être considéré pour une place clause blessure. Les places clause blessure non utilisées seront abolies.

Il y aura également 2 places (1 par région) disponibles pour clause blessure dans le cas où un athlète serait blessé et dans l'impossibilité de participer à la régionale permettant aux athlètes de se qualifier au circuit provincial. La demande pour ces places devra être envoyée à la région d'où provient l'athlète - avant que la région n'envoie sa sélection à Ski Acro Québec- par l'entraîneur et devra être approuvée par la région. Si la région approuve l'admissibilité d'un athlète blessé n'ayant pas participé à la régionale de qualification à cause d'une blessure, cet athlète devra toutefois utiliser une place à même le quota restant de ladite région. Un papier de médecin est exigé justifiant la non-participation et précisant le délai de retour au jeu de l'athlète.

1.2.7. Engagement des athlètes

Tout athlète qui se voit offrir une place à travers la « Pré-Sélection » ou le « Quota restant » se doit de confirmer sa place à sa région, qui confirmera à son tour sa liste d'athlète à Ski Acro Québec. Les soixante-huit (68) athlètes qui acceptent leur place sur le circuit provincial par ces quotas devront participer aux trois (3) étapes du circuit provincial. L'acceptation de leur place constitue un engagement à suivre le circuit dans son ensemble. Ainsi, chacun de ces athlètes devra se conformer à la politique de paiement détaillée à la section 2, partie I, point 7.

1.3. PROTOCOLE DE SÉLECTION - SAUT

Pour le saut, les athlètes participants au circuit provincial doivent avoir au moins 1 saut inversé qualifié et l'exécuter en compétition.

1.4. PROTOCOLE DE SÉLECTION – SLOPESTYLE

Le volet Pro est le volet qui est considéré comme le circuit provincial, les athlètes devront respecter leur catégorie d'âge. Seules les athlètes participant dans le volet Pro seront admissibles au processus de sélection pour les différentes compétitions et pour l'équipe du

Québec, au Grand Prix du circuit provincial et au classement SPEQ.

2. CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS

2.1. PRÉSENTATION

Le championnat québécois de bosses et saut ainsi que le Stepup Gold (servant de championnat québécois pour la discipline de slopestyle), sanctionnés par Ski Acro Québec, permettent aux athlètes des clubs et des équipes du Québec de se mesurer afin de couronner les champions de la province dans chaque discipline et dans chaque catégorie.

Nombre d'épreuves (1 départ = 1 épreuve): 4 (1xMO, 1xDM, 1xAE, 1xSS)

Nombre d'événements (1 fin de semaine de course = 1 événement) : 2

Disciplines : Bosse en simple (MO), Saut (AE), Slopestyle (SS), Bosses en parallèle (DM)

Calendrier :

Dates	Lieux	Disciplines
29-30-31 mars	Le Relais	MO/DM/AE
29-30-31 mars 2019	Le Relais	SS

Catégories d'âges pour les bosses et le saut : U14, U16, U18 chez les hommes et les femmes. Les athlètes de moins de 12 ans s'étant qualifiés pour le circuit provincial par l'un des processus de sélection présenté au point 1.2 devront prendre part à la compétition dans la catégorie U14.

Catégories d'âge pour le slopestyle :

Pro U14, Pro U16, Pro U18+ chez les hommes et les femmes.

*Les catégories d'âge entrent en vigueur le 1^{er} janvier de la saison de compétition en cours.

Entraînement : Une journée d'entraînement officielle sera tenue avant les compétitions.

Inscriptions : Les athlètes seront invités à s'inscrire à une, deux ou trois disciplines s'ils répondent aux critères de sélection mentionnés plus haut.

Règlements et procédures : Les règlements et procédures pour le championnat québécois sont les mêmes que ceux décrits pour le circuit provincial, à l'exception des formalités inscrites dans la section ci-bas.

2.2. ÉPREUVE DE BOSSES EN SIMPLE

2.2.1. Protocole de sélection

Seuls les athlètes ayant participé au circuit provincial de bosses en cours de saison sont admissibles.

Le quota maximal est de 72 athlètes (incluant l'équipe du Québec développement et performance) et le processus de sélection va comme suit :

- 1- Les athlètes membres de l'équipe du Québec performance ont priorité.

- 2- Le reste des places est distribué aux meilleurs athlètes au classement SDP de la saison en cours au 13 mars 2019 jusqu'à concurrence de 72 athlètes (incluant les équipes du Québec).

2.2.2. Format de compétition

Pour l'épreuve de bosses en simple :

- Qualification : Meilleure de deux descentes
- Finale : 30% des compétiteurs de chaque catégorie d'âge passent à la finale
- Une descente sera faite en finale et cette descente déterminera le gagnant.

*Seuls les résultats de la qualification seront utilisés pour les classements SDP et SPEQ.

**Une finale aura lieu si les conditions le permettent. C'est le jury qui décidera si la finale a lieu.

*Pour les athlètes ayant manqué une épreuve provinciale dû à la participation à une compétition de plus haut niveau tenue en même temps, leur résultat de leur compétition de plus haut niveau sera utilisé dans le SDP (pour un maximum de 80 points) pour leur permettre de participer à la qualification pour le championnat québécois.

2.2.3. Clause blessure

Une place pour clause blessure par sexe sera disponible sur présentation d'une pièce médicale approuvée par Ski Acro Québec avant le 20 mars 2019.

Dans le cas où l'athlète n'a pas de résultat éligible au classement SDP pour la saison en cours, son pointage au SDP de l'année précédente sera utilisé.

Dans le cas où l'athlète blessé a manqué un seul départ en saison (soit que son nom ne figurait pas sur la liste de départ), aucune mesure d'exception ne sera appliquée.

Dans le cas où l'athlète blessé a manqué plus d'un départ, il devra utiliser la moyenne des résultats obtenus la saison précédente pour chaque type de circuit.

2.3. ÉPREUVE DE BOSSES EN PARALLÈLE

2.3.1. Protocole de sélection

Les places pour participer au duel seront attribuées comme suit :

- 1- Les athlètes membres de l'équipe du Québec performance et développement.
- 2- Les athlètes présélectionnés ayant été admis au circuit provincial en début de saison.
- 3- Les athlètes du quota restant ayant été admis au circuit provincial en début de saison.
- 4- Les athlètes ayant eu un spot hôte durant la saison

2.3.2. Format de compétition

Il s'agira de rondes éliminatoires. Les duels de départ seront déterminés par le classement SDP de la saison en cours au 20 mars 2019 et en priorisant les athlètes de l'équipe performance selon le classement SPEQ en date du 20 mars 2019.

2.4. ÉPREUVE DE SAUT

2.4.1. Processus de sélection

Tous les athlètes ayant participé au circuit provincial de saut en cours de saison sont admissibles.

2.4.2. Format de compétition

- Total des deux meilleurs sauts différents sur trois sauts exécutés.

2.4.3. Clause blessure

Dans le cas où un athlète n'aurait pas pu prendre part au circuit provincial de saut dû à une blessure, il pourra prendre part au championnat québécois en saut si :

- L'athlète a un saut inversé qualifié sur neige et qu'il l'exécute en compétition.
- Un billet médical et une demande de clause blessure ont été remis à Ski Acro Québec avant le 20 mars 2019.

2.5. COMBINÉ

Un prix combiné de l'épreuve de bosses en simple et de l'épreuve de saut sera attribué pour chacune des catégories où 4 athlètes et plus ont pris part à l'épreuve de saut et à l'épreuve de bosses en simple. Dans le cas où il y aurait moins de 4 athlètes dans une catégorie, elle sera jumelée à une autre. Le calcul du combiné est le suivant :

- Les athlètes ayant un résultat pour l'épreuve des bosses en simple et un résultat pour l'épreuve de saut seront admissibles au combiné.
- Un classement en fonction des pointages obtenus par les athlètes participants au combiné sera tenu pour la compétition de bosse et un autre classement en fonction des pointages obtenus par les athlètes participants au combiné sera tenu pour la compétition de saut.
- Une valeur de rang sera attribuée aux athlètes pour leur position obtenue au classement en bosses et une valeur de rang sera attribuée aux athlètes pour leur position obtenue au classement de saut.
- La somme des deux valeurs de rang (celle pour le classement en saut et celle pour le classement en bosses) déterminera les 3 meilleurs athlètes dans chaque catégorie d'âge.
- Les valeurs de rang seront attribuées selon la grille suivante :

Valeur de rang - Combiné			
RANGS	Points	RANGS	Points
1	100	16	76
2	97	17	74
3	94	18	72
4	91	19	69
5	89	20	66
6	88	21	63
7	86	22	58
8	85	23	54
9	84	24	48
10	83	25	42
11	82	26	35
12	81	27	27

13	80	28	18
14	79	29	8
15	77	30	1

- Pour briser l'égalité, l'athlète ayant obtenu le meilleur rang sera retenu. Si l'égalité persiste, l'athlète avec la meilleure somme de ses deux pointages (pointage obtenu en saut et pointage obtenu en bosses) sera retenu.

2.6. ÉPREUVE DE SLOPESTYLE

2.6.1. Format de compétition

La meilleure de deux descentes sera retenue lors des qualifications où le premier 30% (si le format le permet) des athlètes de chacune des catégories iront en finale. La meilleure de deux descentes en finale sera retenue pour le résultat final (finale aura lieu si possible).

PARTIE II : CIRCUIT NATIONAL⁶

1. SÉRIE CANADIENNE

1.1. PRÉSENTATION

Ce circuit, géré par Freestyle Canada, vise à préparer les athlètes des équipes provinciales et les meilleurs athlètes des clubs pour le niveau national.

Nombre d'épreuves (1 départ = 1 épreuve) = 4 (2x MO, 2x DM)

Nombre d'événements (1 fin de semaine de course = 1 événement) = 2

Disciplines : Bosses en simple (MO), Bosses en parallèle (DM)

Calendrier :

Dates	Lieux	Disciplines
19-20 janvier 2019	VSC	MO/DM
9-10 mars	Fernie, Ab	MO/DM

Catégorie d'âge : Il y a qu'une seule catégorie d'âge pour cette compétition. L'entraîneur tenir compte des habiletés et du développement de l'athlète pour prendre part à cette compétition.

Inscriptions : Chaque clubs et équipes est responsable de l'inscription de ses athlètes. Les inscriptions doivent se faire en trois étapes, soit les 3 étapes du protocole de sélection.

1.2. PROTOCOLE DE SÉLECTION

Le nombre de places allouées pour le Québec sera déterminé par Freestyle Canada et la sélection des athlètes se fera comme suit :

- 1- Les athlètes membres de l'équipe du Québec
- 2- Les athlètes présélectionnés pour le circuit provincial 2018-2019.
- 3- Les athlètes suivants au SDP 2017-2018 répondant au critère minimal d'habileté, soit ayant un score au SDP d'au moins 65% du meilleur pointage.

2. SÉLECTION CANADIENNE

2.1. PRÉSENTATION

⁶ http://www.freestylecanada.ski/files/resources/2018-Can-Cup-guidelines_%20V1-edited.pdf

Cette compétition est gérée par Freestyle Canada et elle vise à faire rivaliser, en début de saison, les athlètes de l'équipe nationale de développement et les athlètes des équipes provinciales.

Nombre d'épreuves (1 départ = 1 épreuve) = 2 (2x MO)

Nombre d'événements (1 fin de semaine de course = 1 événement) = 1

Disciplines : Bosses en simple (MO),

Calendrier :

Dates	Lieux	Disciplines
15-16 décembre	Apex, BC	MO/MO

Catégorie d'âge : Il n'y aura qu'une seule catégorie d'âge pour cette compétition et les athlètes doivent être âgés de 14 ans au 1^{er} janvier 2019. (Né en 2004 ou avant).

2.2. PROTOCOLE DE SÉLECTION

Freestyle Canada détermine le quota pour les équipes provinciales représentant un maximum de 20 athlètes par province (excluant les athlètes membres de l'équipe nationale). La sélection des athlètes se fera comme suit :

- 1- Les athlètes membres de l'équipe canadienne.
- 2- Les athlètes membres de l'équipe du Québec (jusqu'à concurrence de 20 athlètes) selon le classement SPEQ 2017-2018.
- 3- S'il reste des places, elles seront attribuées aux athlètes selon leur rang au classement SPEQ 2017-2018 puis au classement SDP 2017-2018. Ces athlètes devront également remplir le critère minimal d'habileté, soit : avoir fait au moins une finale lors d'une série canadienne durant la saison 2017-2018.

3. CANADIAN OPEN TOUR

3.1. PRÉSENTATION

Ce circuit, géré par Freestyle Canada, vise à préparer les athlètes des équipes provinciales et les meilleurs athlètes des clubs pour le niveau national.

Nombre d'épreuves (1 départ = 1 épreuve) = 5 (3x SS, 1x BA, 1x HP)

Nombre d'événements (1 fin de semaine de course = 1 événement) = 3

Disciplines: Slopestyle (SS), Big Air (BA), Half Pipe (HP)

Calendrier :

Dates	Lieux	Disciplines
1-2 décembre	Mont Sima	SS/BA
26-27 janvier	Silverstar	SS
16-17 mars	Mount St-Louis	SS/HP

Catégorie d'âge : Il n'y aura qu'une seule catégorie d'âge pour cette compétition. L'entraîneur doit cependant tenir compte des habiletés et du développement de l'athlète pour prendre part à cette compétition.

3.2. PROTOCOLE DE SÉLECTION

Freestyle Canada déterminera le nombre de places allouées pour le Québec. Tout athlète sélectionné devra être accompagné d'un entraîneur qualifié. La sélection des athlètes se fera comme suit :

COT Mt Sima, Yukon et Silverstar :

- 1- Les athlètes membres de l'équipe du Québec.
- 2- Les athlètes figurant sur le classement SPEQ 2017-2018 selon leur rang.

COT MSLM, ONT :

- 1- Les athlètes membres de l'équipe du Québec.
- 2- Les athlètes figurant sur le classement SPEQ 2018-2019 selon leur rang au 25 février 2019.

4. CHAMPIONNAT CANADIEN JUNIOR

4.1. PRÉSENTATION

Ce championnat, géré par Freestyle Canada, vise à faire rivaliser l'élite du pays de moins de 18 ans.

Nombre d'épreuves (1 départ = 1 épreuve) = 6 (1x SS, 1x BA, 1x HP, 1x MO, 1x DM, 1x AE)

Nombre d'événements (1 fin de semaine de course = 1 événement) = 2

Disciplines: Slopestyle (SS), Big Air (BA), Half Pipe (HP), Bosse en simple (MO), Saut (AE), Bosses en parallèle (DM)

Calendrier :

Dates	Lieux	Disciplines
13-17 mars	Le Relais	MO/DM/AE
6-10 mars	COP	SS/BA/HP

Catégorie d'âge : Une remise des récompenses aura lieu pour chacune des catégories suivantes : U14, U16, U18. *Âge au 1^{er} janvier 2019.

Inscriptions : Ski Acro Québec sera responsable d'envoyer la liste d'inscription au comité organisateur. Cependant, chaque athlète sera responsable du paiement de son inscription au comité organisateur.

4.2. PROTOCOLE DE SÉLECTION

4.2.1. Épreuves de bosses

Freestyle Canada déterminera le nombre de places allouées pour le Québec et la répartition des places entre les hommes et les femmes se fera selon le ratio 2,25 hommes pour 1 femme (3H, 1F, 2H, 1F,...). Le protocole de sélection pour les athlètes participant aux épreuves de bosses (en simple et en parallèle) va comme suit :

- 1- Les membres de l'équipe du Québec performance ayant l'âge requis seront automatiquement sélectionnés.
- 2- Les 2 meilleurs athlètes U14 (2H, 2F) seront sélectionnés en fonction de leur rang au classement SDP 2018-2019 au 24 février 2019. La moyenne des 3 meilleurs résultats sur 4 épreuves sera utilisée pour faire ce classement SDP.
- 3- Les places restantes seront distribuées selon le classement SDP 2018-2019 au 24 février 2019 (soit la moyenne des 3 meilleurs résultats sur 4 épreuves).

*Pour les athlètes ayant manqué une épreuve provinciale dû à la participation à une compétition de plus haut niveau tenue en même temps, leur résultat de leur compétition de plus haut niveau sera utilisé dans le SDP (pour un maximum de 80 points) pour leur permettre de participer à la qualification pour le championnat canadien jr.

4.2.2. Épreuves de saut

Freestyle Canada déterminera le nombre de places allouées pour le Québec et la répartition des places entre les hommes et les femmes se fera selon le ratio 2,25 hommes pour 1 femme (3H, 1F, 2H, 1F, 2H, 1F, 2H, 1F...). Le processus de sélection pour les athlètes participant à l'épreuve de saut va comme suit :

- 1- Les athlètes membres de l'équipe du Québec de saut ayant l'âge requis seront automatiquement sélectionnés.
- 2- Les places restantes seront redistribuées selon le meilleur résultat obtenu au classement SPEQ-saut 2018-2019 au 11 mars 2019*, les athlètes ayant un saut inversé de qualifié et qui l'exécute sur la neige pourront s'inscrire.

4.2.3. Clause blessure pour les épreuves de bosses et de saut

Une place pour la clause blessure par sexe sera retenue. La demande pour la clause blessure devra être soumise par l'entraîneur de l'athlète avant le 24 février 2019 (billet médical) et approuvée par Ski Acro Québec. Dans le cas où aucune clause blessure n'est demandée ou approuvée, cette place sera ajoutée aux places du processus de sélection.

4.2.4. Épreuves de slopetyle, big air et demi-lune

Freestyle Canada déterminera le nombre de places allouées pour le Québec et la répartition des places entre les hommes et les femmes se fera selon le ratio 2,25 hommes pour 1 femme (3H, 1F, 2H, 1F, 2H, 1F, 2H, 1F...). Le processus de sélection pour les athlètes participant aux épreuves de slopetyle, big air et de demi-lune va comme suit :

- 1- Les athlètes membres de l'équipe du Québec ayant l'âge requis seront automatiquement sélectionnés.
- 2- Les autres places seront accordées en fonction du classement SPEQ-SS au 18 février 2019 (moyenne des 2 meilleurs résultats), selon les ratios suivants pour chacune des catégories d'âge (excluant l'équipe du Québec) :
 - U14 30% des places
 - U16 40% des places
 - U18 30% des places

4.2.5. Clause blessure pour les épreuves de slopestyle, big air et demi-lune

Une place pour la clause blessure par sexe sera retenue. La demande pour la clause blessure devra être soumise par l'entraîneur de l'athlète avant le 18 février 2019 (billet médical) et approuvée par Ski Acro Québec. Dans le cas où aucune clause blessure n'est demandée ou approuvée, cette place sera ajoutée aux places du processus de sélection.

5. CHAMPIONNAT CANADIEN SÉNIOR

5.1. PRÉSENTATION

Ce championnat, géré par Freestyle Canada, vise à faire rivaliser l'élite du pays.

Nombre d'épreuves (1 départ = 1 épreuve) = 3 (1x MO, 1x DM, 1x AE)

Nombre d'événements (1 fin de semaine de course = 1 événement) = 2

Disciplines: Bosse en simple (MO), Saut (AE), Bosses en parallèle (DM)

Calendrier :

Dates	Lieux	Disciplines
13-17 mars	Le Relais	AE
21-24 mars	Val Saint-Côme	MO/DM

Catégorie d'âge : Il n'y aura qu'une seule catégorie d'âge pour cette compétition et les athlètes doivent être âgés de 14 ans au 1^{er} janvier 2019.

Inscriptions : Chaque athlète est responsable de sa propre inscription. Les athlètes doivent cependant répondre aux critères de sélection de Freestyle Canada pour pouvoir s'inscrire.

5.2. PROTOCOLE DE SÉLECTION

5.2.1. Épreuves de bosses

Freestyle Canada déterminera le nombre de places disponibles pour cet événement. La sélection des athlètes va comme suit :

- 1- Les athlètes de l'équipe nationale.
- 2- Les athlètes ayant obtenus une place pour les compétitions nord-américaines lors de la saison 2018-2019.
- 3-
- 4- Les athlètes selon le plus récent classement Canada Cup.
- 5- Les athlètes de club ayant fait une finale lors d'une série canadienne.

PARTIE III: CIRCUIT NOR AM7

1. NOR AM

1.1. PRÉSENTATION

Ce circuit, géré par la FIS, vise à faire rivaliser les athlètes de l'équipe nationale de développement, les athlètes américains, les athlètes de quelques autres nations et les athlètes des équipes provinciales. Ce circuit permet aux athlètes d'accumuler des points FIS.

Nombre d'épreuves (1 départ = 1 épreuve) = 20 (4x MO, 4x DM, 6x AE, 4x SS, 2x HP)

Nombre d'événements (1 fin de semaine de course = 1 événement) = 11

Disciplines : Bosse en simple (MO), Saut (AE), Bosses en parallèle (DM), Slopestyle (SS), Big Air (BA), Half Pipe (HP)

Calendrier :

Dates	Lieux	Disciplines
12-15 décembre	Copper Mtn, CO	HP, HP
3-6 janvier	Utah Olympic Park	AE, AE
15-18 janvier	Waterville, NH	SS, SS
26-29 janvier	Lake Placid, NY	AE, AE
30 janvier-2 février	Le Relais	AE, AE
31 janvier-3 février	Stratton, VT	MO, DM
7-10 février	COP, Ab	HP, SS
7-10 février	VSC	MO, DM
14-16 février	Aspen, CO	BA, HP, SS
21-24 février	Steamboat, CO	MO, DM
28 février-3 mars	Apex, C-B	MO, DM
16-17 mars	Mammoth, CA	HP, SS
24-26 mars	Stoneham	HP
27-30 mars	Le Relais	SS

Catégorie d'âge : Il n'y aura qu'une seule catégorie d'âge pour cette compétition et les athlètes doivent être âgés de 14 ans au 1^{er} janvier 2019.

Inscriptions : Chaque athlète est responsable de sa propre inscription. Les athlètes doivent cependant répondre aux critères de sélection de Freestyle Canada pour pouvoir s'inscrire.

⁷ http://www.fis-ski.com/mm/Document/documentlibrary/FreestyleSkiing/02/03/22/CoCRules1819clean_English.pdf

1.2. PROCESSUS DE SÉLECTION

1.2.1. Épreuves de bosses, bosses en parallèle et saut

Freestyle Canada s'occupe du processus de sélection pour les athlètes participant aux compétitions nord-américaines. Se référé au document de sélection de Freestyle Canada.

1.2.2. Épreuves de slopestyle et de demi-lune

Freestyle Canada déterminera le nombre de places disponibles pour le Québec chez les hommes et chez les femmes. Les athlètes admissibles seront sélectionnés par Freestyle Canada en fonction du Classement Canadien. S'il reste des places, les athlètes seront choisis selon le classement SPEQ –SS 2018-2019.